

Projet de proposition d'adaptation du système de subventionnement RPC

Modification de la RPC :

Le tarif RPC n'est accordé qu'à des projets comprenant au moins 75% de matériel et prestations avec label « made in Switzerland », soient 75% des prestations réalisées entièrement par des entreprises suisses et des composants et machines fabriqués en Suisse par des entreprises suisses.

Motif :

La RPC actuelle, si on examine le contenu des projets subventionnés, ne favorise aucunement le développement et la fabrication de technologies nouvelles par des entreprises suisses, en particulier des PME.

Au contraire, la RPC, en privant l'économie suisse de ressources financières importantes au profit d'importations massives d'équipements industriels de l'étranger, ne fait qu'augmenter le chômage en Suisse. D'autant plus que le subventionnement s'étend sur une durée de 20 à 25 ans.

Pour exemple, le seul subventionnement de l'énergie éolienne proposée dans les scénarii du Sortir du nucléaire de l'OFEN, soient environ 1'000 machines qui ne produiraient que environ 5% de notre consommation électrique avec les effets collatéraux et nuisances maintenant connus et documentés, permettrait la création et le financement de 5'000 emplois qualifiés en Suisse pendant 20-25ans.

Reprise des excédents de l'électricité produite par des auto-producteurs privés ou de Services publics communaux ou intercommunaux (tels que Services des eaux, stations d'épuration, etc.)

De nombreux citoyens se plaignent que la RPC ne soutient aucunement les très nombreux projets de privés et PME, en particulier dans le solaire photovoltaïque.

Ces projets sont généralement de petite puissance et demandent un traitement administratif simplifié.

Pour ce faire, la réintroduction de l'obligation de reprise des excédents d'électricité produits par des auto-producteurs par les distributeurs d'électricité locaux est proposée.

Le tarif à appliquer serait défini par la Confédération sur le modèle RPC actuel.

Si le prix de reprise est plus élevé que le tarif de vente de l'électricité à l'auto-producteur, le distributeur d'électricité concerné recevra une compensation financière basée sur le principe de la RPC en fonction de la quantité d'électricité reprise.

Cette subvention serait donc valable pour un tarif de reprise égal ou supérieur au prix de l'électricité sur le niveau de tension du réseau électrique sur lequel est raccordé l'auto-producteur.

Motif :

L'injection de courant produit par les auto-producteurs permet une diminution de la charge sur le réseau local, et aussi diminution des achats, donc diminution des pertes de transport pour l'électricité achetée sur le réseau HT national par le distributeur local

Actuellement, les distributeurs reprennent les excédents des auto-producteurs, mais au prix du marché qui est ridiculement bas en regard des coûts de production, et aussi plus bas que le prix de revient de l'électricité sur le niveau de tension concerné.

Soutien à des associations de promotion d'énergies renouvelables

Les associations soutenant le développement des énergies renouvelables ne recevront de soutien de la Confédération que si elles font la preuve qu'elles promeuvent le développement de technologies et produits innovants ou traditionnels (tels que turbines hydrauliques) fabriqués par des entreprises suisses en Suisse, et non la promotion d'importation d'équipements industriels de l'étranger.